
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU MARDI 20 SEPTEMBRE 2022

**OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS
Passage M57**

N° 2022-39

Date de transmission en Préfecture : **27 SEP. 2022**

Date de mise en ligne : **27 SEP. 2022**

Date de la convocation du Conseil d'administration : **13 septembre 2022**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : **17**

Président de séance : **Sébastien FRANCOIS**

Secrétaire de séance : **Michèle EYMARD**

Membres présents à la séance : Sébastien FRANÇOIS – Michèle EYMARD – Jessica DIONISIO – Béatrice VERDIER – Agnès BERAL – Christelle RIVAT – Christiane CONSTANT – Jean VIRET – Christian VIVENS – Marie-Thérèse MAUCOUR

Membres ayant donné pouvoir : Serge BERARD (à Sébastien FRANCOIS) – Noëlle CROUZET (à Marie-Thérèse MAUCOUR) – Jean-Louis CHAPON (à Jean VIRET) – Xavier DÉMONET (à Christiane CONSTANT) – Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER (à Christelle RIVAT) – Nathalie BERTOCCHI (à Agnès BERAL)

Membre excusé : Lionel BRUNEL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU MARDI 20 SEPTEMBRE 2022

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisque le Conseil d'administration peut déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Elle permettrait aussi de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au conseil d'administration le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Président en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Il est donc demandé au conseil d'administration de bien vouloir déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DÉLEGUE** au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Serge BERARD

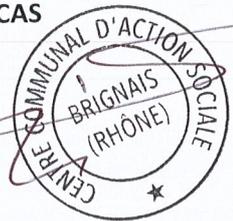
Maire de Brignais

Président du CCAS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU MARDI 20 SEPTEMBRE 2022

Pour copie certifié conforme,
Pour Le Maire
Président du CCAS
Serge BERARD

Sébastien FRANCOIS
Vice-Président du CCAS



Secrétaire de séance,
Michèle EYMARD

